PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2026

Présents : GIRAUD Cédric, BONIN Florent, ARNAUD Céline, POULLENARD Christophe, BARROT Nicole, MOUGEL Dorian, MARSOT Pascaline, SERVE Carole, DE TARLÉ Jean-François, FLENET Thierry, FRAGNOUD Maud, Julien BOURDILLON, MEUNIER Nellie, GUILLOT Aurélie.

Absents excusés : LEORAT Franck.

1- Urbanisme

DP 038 003 26 10017 : Réalisation d'un drain, terrassement pour dégagement du mur jusqu'aux fondations compris, nettoyage de fouilles et barbacanes. Réalisation cunette en béton compris hydrofuge et enduit bitume. Mise en place d'une croix St André avec tirant et plot béton. Renforcement d'un pilier, suivi des galets et crépissage de l'ancienne sortie. **Dossier en cours d'instruction**
DP 038 003 26 10018 : Ravalement de façades. **Dossier en cours d'instruction**
DP 038 003 26 10019 : Installation de 8 panneaux photovoltaïques. **Dossier en cours d'instruction**
PC 038 003 26 10004 : Construction d'un studio de jardin. **Dossier en cours d'instruction**
PA 038 003 26 10001 : Création d'un lotissement de 14 lots à bâtir + 2 macro-lots + espaces communs. **Dossier en cours d'instruction**
PC 038 003 23 10003 M02 : Modification façades. **Dossier en cours d'instruction**

2- Comptes-rendus réunions EBER et diverses

Retour sur le COPIL du PRE (Programme de réussite éducatif), prévention et soutien aux enfants de 2 à 16 ans et aux familles, le dispositif de suivi est de 8 à 12 mois. 10 familles Agnitaires sont concernées.
Commission économie EBER, orientation zone commerciale communautaire commune de Salaise sur Sanne.
Zone de défense, convié par le gouverneur militaire de Lyon, remise en place du service nationale pour les jeunes de 16 à 28 ans.
Réunion association Aides aux soins de l'antenne St Jean de Bournay/Vienne/Roussillon
, contact pour des auxiliaires de vies, aides ménagères, etc...

3- Délibérations

N°1 : Principe de refus des occupations permanentes du domaine public communal résultant de travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens communaux ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation privative du domaine public et au pouvoir de gestion de la collectivité ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Considérant que le domaine public communal est affecté à l'usage direct du public et qu'il appartient à la commune d'en assurer la conservation, la sécurité, l'accessibilité et la libre circulation des usagers ;
Considérant que les travaux d'isolation thermique par l'extérieur réalisés sur des bâtiments implantés en limite du domaine public conduisent à créer un empiétement permanent sur celui-ci ;
Considérant qu'un tel empiétement est susceptible de réduire la largeur utile des trottoirs et des voies, de porter atteinte à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de gêner les déplacements des piétons, d'entraver les opérations d'entretien du domaine public et de compromettre les aménagements futurs de la voirie ;
Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public constitue une autorisation précaire et révocable et qu'aucun propriétaire ne dispose d'un droit à son obtention ;
Après en avoir délibéré, 10 voix pour, une voix contre et trois abstentions,
DÉCIDE :
Article 1
La commune rappelle le principe selon lequel toute isolation thermique par l'extérieur entraînant une occupation permanente du domaine public communal est incompatible avec les objectifs de conservation, de sécurité, d'accessibilité et de bonne gestion du domaine public.
Article 2
En conséquence, les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ayant pour objet de permettre le maintien permanent d'une isolation thermique par l'extérieur empiétant sur le domaine public feront, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées par un motif d'intérêt général ou une disposition législative

particulière, l'objet d'une décision de refus motivée.

Article 3

Les propriétaires dont les bâtiments sont implantés en limite du domaine public sont invités à privilégier des solutions techniques n'entraînant aucun empiétement sur le domaine public, notamment l'isolation par l'intérieur ou toute autre technique compatible avec les caractéristiques du bâtiment.

Article 4

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier les décisions prises en application de celle-ci.

N°2 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques sur un terrain communal

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un opérateur de communications électroniques a sollicité la commune afin d'occuper une partie d'un terrain communal en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance d'équipements de communications électroniques.

Cette occupation fera l'objet d'un bail précisant notamment les conditions d'utilisation du terrain, la durée de la convention, les obligations respectives des parties ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

Le terrain concerné est situé **Belleliegue Ouest** cadastré **section A n° 832,** pour une emprise d'environ **60 m²**.

Considérant l'intérêt de permettre le développement des réseaux de communications électroniques sur le territoire communal ;

Considérant le projet de bail présenté à l'assemblée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE :

- d'approuver les termes du bail autorisant l'occupation d'une partie du terrain communal cadastré **section A n° 832** pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous les actes, avenants et documents nécessaires à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°3 : Cession d'un terrain à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, souhaite acquérir les parcelles A833 et A799 à Agnin, dans le cadre du projet de construction du site unique de l'Eau, Eaux EBER.

Après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la cession à l'Euro symbolique des parcelles nommées ci-dessus à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

4- Divers

*Composition de la commission de contrôle des listes électorales.

*Cérémonie du 30 Août 2026.

*Don du sang 12 janvier 2026.

Fin de séance à 21h42 le 30 juillet 2026

Le Maire,
Cédric GIRAUD

MAIRIE D'AGNIN R.F. 38